

PROJET DE PARC EOLIEN DE Vallandreux

Communes de Lhuître et Grandville
Département de l'Aube (10)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

- Lettre de demande
- Tome 1 : Cartographie
- Tome 2 : Étude d'impact – Annexes - Résumé non technique
- Tome 3 : Étude de dangers
- Note de présentation non-technique

Juillet 2022



VALOREM est certifié ISO 9001:2008, ISO 14001:2004 et OHSAS 18001 pour les activités suivantes : prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables.

L'ÉNERGIE
D'AGIR



TABLE DES MATIERES

1. OBJET DE LA DEMANDE.....	3
2. IDENTITE DU DEMANDEUR.....	5
2.1. IDENTITE DE LA MAISON MERE	6
2.2. IDENTITE DE LA FILIALE EXPLOITATION ET MAINTENANCE	6
3. LOCALISATION DE L'INSTALLATION	7
4. NATURE ET VOLUMES DES ACTIVITES.....	8
5. PROCEDES DE FABRICATION.....	9
6. CAPACITES TECHNIQUES	11
6.1. CAPACITES TECHNIQUES DE VALOREM.....	11
7. CAPACITES FINANCIERES	20
7.1. VALOREM	20
7.2. VALLANDREUX ENERGIES	22
8. GARANTIES FINANCIERES	23
9. VOLET CARTOGRAPHIQUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	26
10. AVIS DES OPERATEURS RADARS SUR LE PROJET.....	27
11. ANNEXES.....	28
ANNEXE 1 : Extrait k-bis de moins de 3 mois.....	29
ANNEXE 2 : Modèle de garanties financières et acte de cautionnement solidaire	30
ANNEXE 3 : Compte de résultats du groupe VALOREM sur les trois dernières années	34
ANNEXE 4 : Avis de remise en état du site	37
ANNEXE 5 : Avis des opérateurs radars et servitudes majeures.....	69
ANNEXE 6 : Titres d'habilitation à construire	74
ANNEXE 7 : Délibérations des conseils municipaux de Lhuitre et Grandville	83
ANNEXE 8 : Statuts de la société Vallandreux Energies	87
ANNEXE 9 : Mandats de délégation de signature	88

1. Objet de la demande

La Société VALLANDREUX Energies projette de construire et d'exploiter un parc éolien sur les communes de Lhuître et Grandville.

Ce parc comprend 6 éoliennes et 2 postes de livraison.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement des énergies renouvelables et de l'éolien en particulier sur la région Grand Est et contribue aux objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie de la région Grand Est qui a été arrêté le 4 novembre 2013.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, publiée au journal officiel le 18 août 2015, a réaffirmé la stratégie de développement des énergies renouvelables avec de nouveaux objectifs :

- 32% de production d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'ici à 2030 ;
- Les émissions de gaz à effet de serre devront être réduites de 40% à l'horizon 2030 et divisées par quatre d'ici 2050 ;
- La consommation énergétique finale sera divisée par deux en 2050 par rapport à 2012.

Le gouvernement a défini par décret du 23 avril 2020, la dernière programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Il ne s'agit pas d'une loi mais de la présentation de la trajectoire des dix prochaines années en matière de politique de l'énergie, et donc de transition énergétique. Plusieurs objectifs y ont été annoncés : augmenter la capacité éolienne terrestre installée à 24,1 GW en 2023 et atteindre entre 33,2 et 34,7 GW d'ici 2028. La puissance éolienne terrestre installée au 31 décembre 2019 était de l'ordre de 16,5 GW. Elle doit donc être multipliée par deux entre 2020 et 2028 pour répondre aux objectifs fixés par la dernière PPE.

Le parlement a choisi dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 de soumettre les éoliennes terrestres au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) avec une date d'effet au 13 juillet 2011.

Les textes réglementaires correspondants sont les suivants :

Décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, modifié par décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019,

- Arrêtés ministériels du 26 août 2011 modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021 relatifs aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (régimes de déclaration et d'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation, des installations classées pour la protection de l'environnement),
- Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6, relatif aux garanties financières d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation ;
- Arrêté du 26 août 2011 modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières.

Ces différents textes sont codifiés dans les articles R.181-1, R.515-101 et suivants, du code de l'environnement.

L'installation concernée par cette autorisation unique relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2980 : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ;

Le parc éolien de VALLANDREUX Énergies participera à la transition énergétique française impulsée dans le cadre du Grenelle de l'environnement, à la volonté européenne de promouvoir l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables sur le marché intérieur et aux respects des engagements internationaux établis pour répondre aux enjeux du développement durable (protocole de Kyoto, plan national de lutte contre le changement climatique, PPE...).

2. Identité du demandeur

La demande d'autorisation est effectuée par la société VALLANDREUX ENERGIES, société de projet et d'exploitation créée tout spécialement pour le parc éolien sur les communes de Lhuître et Grandville par VALOREM.

VALLANDREUX ENERGIES est détenue aujourd'hui à 100% par la société VALOREM.

Dénomination ou raison sociale : VALLANDREUX ENERGIES

Forme juridique : Société par Actions Simplifiées (SAS)

Adresse du siège social : 213, cours Victor Hugo - 33 130 BEGLES

Dirigeants mandataires de VALLANDREUX ENERGIES - Président : VALOREM représentée par Jean-Yves GRANDIDIER, son Président

SIRET : 900 609 660 00015 (R.C.S. BORDEAUX)

SIREN : 900 609 660 (R.C.S. BORDEAUX)

APE : 3511Z Production d'électricité

Capital social : 1 000 €

Dans le cas de VALLANDREUX ENERGIES, les 2 postes de livraison et les 6 éoliennes sont rattachés à l'établissement portant le SIRET 899 370 324 00019 (R.C.S. BORDEAUX), pour une puissance installée maximale de 33,6 MW.

Un K-Bis de moins de 3 mois est joint en annexe 1.

Noms, prénoms et qualité du signataire de la demande :

Pour Valorem :

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, Gérant

Ou Monsieur Bertrand GUIDEZ, Directeur Développement ENR France VALOREM mandaté par VALLANDREUX ENERGIES.

Nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de suivre l'affaire :

Monsieur Vincent CAILLET, Chef de projets à l'Agence VALOREM d'Amiens :

06 15 18 56 58 - vincent.caillet@valorem-energie.com

2.1. Identité de la maison mère

VALLANDREUX ENERGIES est détenue à 100 % par VALOREM

Dénomination sociale : VALOREM

Forme juridique : Société par Action Simplifiée (SAS)

Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 130 BEGLES

Date d'immatriculation : le 12 juillet 1994

N° SIRET : 395 388 739 00108

APE : 7112B - ingénierie, études techniques

Capital social : 9 540 030,00 euros

Président : Jean Yves GRANDIDIER

Le groupe VALOREM est né de la création de VALOREM en 1994. Initialement bureau d'études, Valorem a élargi son activité pour devenir producteur d'énergies vertes. Le Groupe se compose aujourd'hui de deux filiales de métiers détenues à 100 % par VALOREM. Avec ses deux filiales, VALREA et VALEMO, le groupe VALOREM comprend un ensemble de compétences permettant d'assurer le développement de projets éoliens de la phase de recherches de sites à la phase d'exploitation et de maintenance.

2.2. Identité de la filiale exploitation et maintenance

Dénomination sociale : VALEMO

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée à associé Unique (SASU)

Adresse du siège social : 213, Cours Victor Hugo, 33 130 Bègles

Date d'immatriculation : le 2 janvier 2006

N° SIRET : 487 803 777 00035

APE : 7112B - ingénierie, études techniques

Capital social : 92 070,00 euros

Direction :

Président : Jean Yves GRANDIDIER

Directeur Général : Frédéric PREVOST

VALEMO, dernière filiale née du groupe VALOREM SAS, a été créée en 2006 afin de filialiser l'activité d'exploitation et de maintenance intégrée initialement au sein de la structure VALOREM. Détenue à 100 % par VALOREM, l'activité de VALEMO s'étend sur l'ensemble du territoire national et s'est d'abord concentrée sur l'exploitation des parcs avant de démarrer des opérations de maintenance au début de l'année 2011. La mission de VALEMO se distingue donc en deux branches de prestations de service destinées aussi bien au groupe VALOREM qu'à des clients extérieurs.

3. Localisation de l'installation

Région : Grand Est

Département : Aube (10)

Commune : Lhuître et Grandville

Intercommunalité : Lhuître et Grandville font parties de la Communauté de communes d'Arcis-sur-Aube

Lieux-dits :

- Eolienne n° 1 : Lieu-dit Les vignes, Commune de Grandville
- Eolienne n° 2 : Lieu-dit Les noues profondes, Commune Grandville
- Eolienne n° 3 : Lieu-dit Les noues profondes, Commune Grandville
- Eolienne n° 4 : Lieu-dit Vallandreux, Commune de Lhuître
- Eolienne n° 5 : Lieu-dit Chemin de Paris, Commune de Lhuître
- Eolienne n° 6 : Lieu-dit La voie creuse, Commune de Lhuître
- Postes électrique 1 : Lieu-dit Les noues profondes, Commune Grandville
- Postes électrique 2 : Lieu-dit Chemin de Paris, Commune de Lhuître

Eolienne	Propriétaire(s)	Exploitant(s)	Commune	Section	Parcelle
E1	GAUDI Severin	CHICKEN COOP DES VIGNES	GRANDVILLE - AUBE	ZB	3
E2	ROZOY Josseline	ROBERT Tony	GRANDVILLE - AUBE	ZH	1
E3	GAUDI Severin	CHICKEN COOP DES VIGNES	GRANDVILLE - AUBE	ZH	8
E4	DEWAELE Bruno	DEWAELE Bruno	LHUITRE - AUBE	ZP	1
E5	CLEMONT James CLEMONT ARLETTE	THIEBAUT Florent	LHUITRE - AUBE	ZP	8
E6	BEAURIEUX Patrick	BEAURIEUX Patrick	LHUITRE - AUBE	ZO	5
PDL1	ROZOY Josseline	ROBERT Tony	GRANDVILLE - AUBE	ZH	1
PDL2	BARDON Paul	EARL BARDON	LHUITRE - AUBE	ZP	17

Tableau de maîtrise foncière

Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques des aérogénérateurs et du poste de livraison en Lambert 93.

Eolienne	Lambert 93		
	X (Est)	Y (Nord)	Z (m)
E1	789583	6832609	128 m.
E2	789863	6832254	117 m.
E3	790410	6831973	121 m.
E4	790560	6831543	113 m.
E5	790638	6831109	119 m.
E6	790821	6830534	119m.
PDL1	790088	6832482	
PDL2	791013	6831435	

Coordonnées géographiques des éoliennes du parc éolien de Vallandreux

4. Nature et volumes des activités

Le projet de parc éolien de Vallandreux comprend 6 éoliennes et de 2 postes de livraison. La maîtrise d'ouvrage du site est assurée par une société de projet, à savoir VALLANDREUX ENERGIES.

Capacité nominale maximale de chaque éolienne : 5,6 MW

Capacité totale maximale du parc éolien : 33,6 MW

Hauteur maximale en sommet de nacelle : 118 m maximum.

Hauteur maximale hors tout de chaque éolienne : 180 m maximum.

La rubrique de la nomenclature des installations classées concernée est la suivante (selon les articles L.553-1 et R.511-9 du code de l'environnement) :

2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

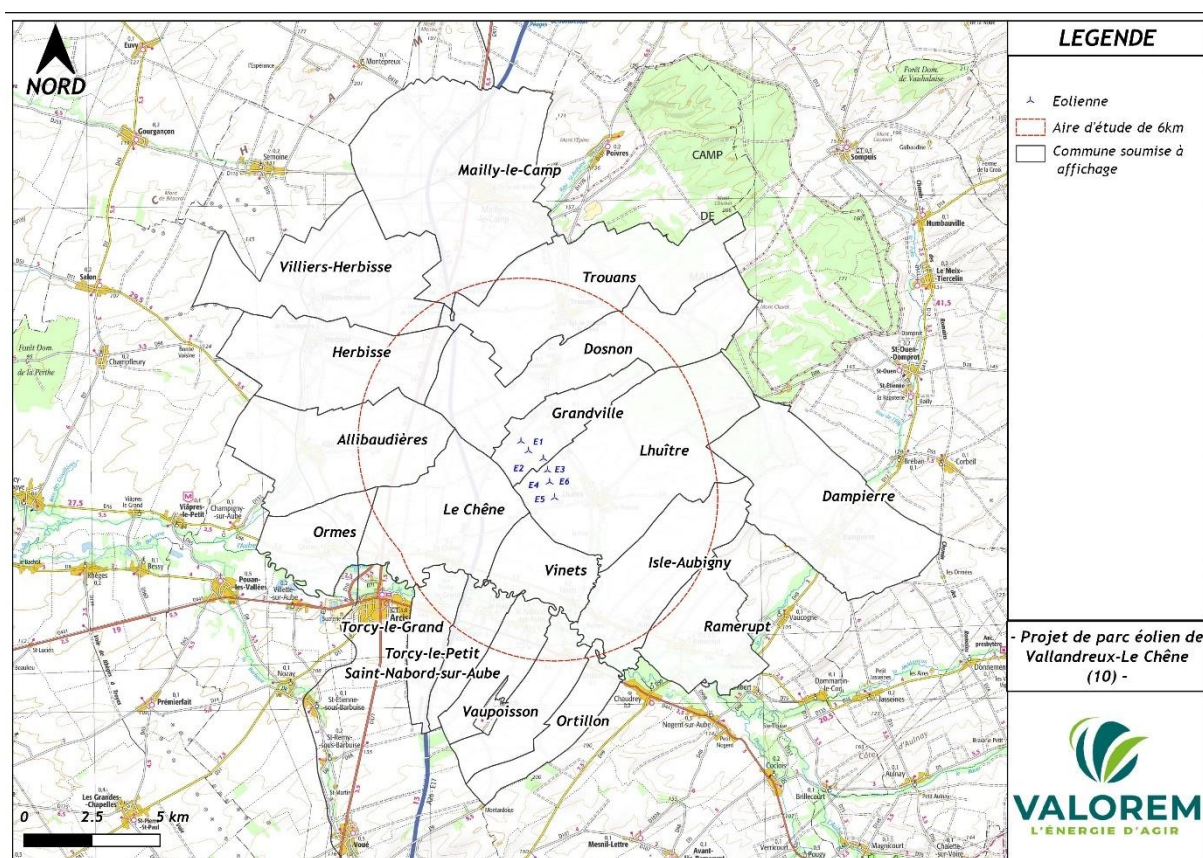
A. - Nomenclature des installations classées			
N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW	A	6
	b) Inférieure à 20 MW	D	-

Le parc éolien de Vallandreux est soumis à **Autorisation** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 6 km autour des éoliennes (cf. carte ci-après).

Les 19 communes concernées par l'affichage de l'enquête publique de VALLANDREUX ENERGIES sont les suivantes :

Mailly-le-Camp, Trouans, Dosnon, Grandville, Lhuître, Dampierre, Isle-Aubigny, Ramerupt, Orillon, Vaupoisson, Saint-Nabord-sur-Aube, Torcy-le-Petit, Torcy-le-Grand, Vinets, Le Chêne, Ormes, Allibaudières, Herbisse, Villiers-Herbisse.



Plan des périmètres d'affichage d'enquête publique du projet de Vallandreux

5. Procédés de fabrication

Les aérogénérateurs produisent de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et ne mettent pas en œuvre de procédés de fabrication spécifique.

La production prévisionnelle envisagée est de 80,6 GWh/an pour des éoliennes de puissance unitaire de 5,6 MW. Selon l'ADEME, les émissions évitées en France par l'énergie éolienne ont été estimées à partir des données de RTE (Réseau de Transport d'Électricité) à 300 grammes de CO₂ par kWh. Ces

chiffres sont des estimations mais le bénéfice global des centrales éoliennes sur l'environnement à l'échelle mondiale n'est plus à démontrer. Sur cette base de production et au regard des données calculées par l'ADEME, le parc éolien de Vallandreux permettra d'éviter le rejet dans l'atmosphère d'environ 24 192 tonnes de CO₂ par an (80 640 MWh x 300 gCO₂), soit 483 840 tonnes de CO₂ sur 20 ans.

6. Capacités techniques

6.1. Capacités techniques de VALOREM

Acteur incontournable dans les énergies renouvelables, **VALOREM** est présent dans plusieurs régions en France et continue d'étendre ses activités à travers la France métropolitaine. La société est décentralisée en 7 agences de développement autour du siège de Bègles, situées à Carcassonne, Amiens, Nantes, Aix en Provence, Guadeloupe et une agence a été créée également à Lyon. VALOREM est le 1^{er} développeur EnR français indépendant en termes de puissance installée.

Le fonctionnement de **VALOREM** est guidé par une volonté de présence locale et permanente avec des implantations



régionales pour le développement et l'exploitation de leurs projets. Ces équipes locales s'appuient sur les ressources internes expérimentées et également sur des experts régionaux compétents. Au sein de VALOREM, un bureau d'études est entièrement dédié à l'assistance des corps de métier qui pilotent le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien. Des bases de maintenances sont installées à proximité des parcs suivis par VALEMO.

Ce sont aujourd'hui plus de 300 collaborateurs expérimentés qui, grâce à un savoir-faire pluridisciplinaire et complémentaire, concrétisent des projets durables tout en garantissant le respect des enjeux humains et environnementaux. Le haut niveau de qualification des collaborateurs de **VALOREM** leur confère les connaissances nécessaires pour accompagner les collectivités et leurs partenaires à toutes les étapes d'un projet et maîtriser toute la chaîne de développement d'unités de production en énergies renouvelables : études, développement, mobilisation de capitaux et financement, construction, suivi d'exploitation et maintenance des installations.

VALOREM s'engage à toujours choisir la meilleure énergie pour le bon territoire, à agir dans l'information et la concertation avec les riverains durant le long processus du développement de projet. Lors des phases préliminaires d'un projet, VALOREM engage un réel dialogue avec les habitants du territoire d'implantation.

Par ailleurs Jean-Yves GRANDIDIER, président de VALOREM, est co-fondateur et ancien président de France Energie Eolienne, association regroupant la majorité des acteurs de l'éolien français.

Références du Groupe

Les références du Groupe VALOREM en quelques chiffres sont les suivantes :

	DEVELOPPEMENT (Permis de construire obtenus)
	1200 MW de projets éoliens développés
	300 MWc de projets photovoltaïques au sol développés
	60 MW de projets hydroélectrique en développement
	3 000 MW de projets en cours de développement
	CONSTRUCTION
	1000 MW en ingénierie, approvisionnement, construction et contrôle des travaux
	1300 MW en assistance technique
	EXPLOITATION ET MAINTENANCE
	600 MW en exploitation
	250 MW en maintenance
	1500 MW en prestations techniques

Références de VALOREM

Certifications

VALOREM est certifié depuis le mois de mars 2014, ISO 9001 : 2008, ISO 14001 : 2015 et ISO 45001 : 2018 pour les activités suivantes : prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables.

En tant que maître d'ouvrage : Tous Risques Chantiers, Pertes de Recettes Anticipées, Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage

En tant qu'exploitant : Dommages y compris Bris de Machines, Pertes de Recettes Consécutives et Responsabilité Civile de l'Exploitant



VALOREM a mis en place une organisation rigoureuse veillant à garantir la satisfaction client et la transparence dans sa communication à toutes les phases d'un projet d'énergies renouvelables.



VALOREM vise à limiter au maximum son impact sur l'environnement à tous les stades du projet d'énergies renouvelables comme dans la vie quotidienne des équipes du groupe.



En matière de santé et sécurité au travail, VALOREM a mis en place une organisation rigoureuse pour prévenir les accidents, évaluer et réduire les risques, améliorer les conditions de travail de ses salariés et répondre aux réglementations en vigueur.

L'obtention de la certification ISO 9001:2008 garantit aux clients de VALOREM et de ses filiales VALREA (Construction et mise en exploitation de projets de centrales de production d'énergies

renouvelables) et VALEMO (exploitation et maintenance de centrales de production d'énergies renouvelables) leur implication dans la satisfaction de leurs attentes à tous les stades d'un projet d'énergie renouvelable. La certification à la norme ISO 14001:2004 atteste, quant à elle, de l'ensemble des dispositifs mis en place pour réduire et maîtriser l'impact environnemental des activités du groupe. Enfin, la norme ISO 45001:2020 assure que le système de management de la sécurité est conforme à la réglementation française, qu'il maîtrise la santé et la sécurité des salariés de VALOREM, VALREA et VALEMO, et qu'il met en place une démarche d'amélioration continue pour la prévention de la santé et de la sécurité.

Selon l'Observatoire de l'éolien 2020, VALOREM est le 3^{ème} développeur français en matière d'emplois.

VALOREM, Développement de projets

VALOREM a aujourd'hui plus de 25 ans d'expertise dans les énergies vertes :

VALOREM a développé plus de 1 200 MW de projets éoliens, 320 MWc de projets photovoltaïques au sol et 60 MW en hydraulique.

Attaché à l'acceptabilité des projets développés, VALOREM adopte une démarche territoriale décentralisée en s'appuyant, autour du siège (à Bègles), sur un réseau d'agences (Amiens, Carcassonne, Aix-en-Provence, Lyon, Paris, Nantes, et Pointe-à-Pitre) depuis lesquelles les chargés de projets travaillent au plus près des collectivités, populations et administrations.

VALOREM, Service Environnement & Paysage

Le Service Environnement et Paysage, pleinement intégré au Département du Développement France, est composé de chargés d'études environnement et de dessinateurs-cartographes. Plus de 200 études d'impacts ont été supervisées ou réalisées par VALOREM.

VALOREM s'assure également de la qualité des suivis environnementaux en phase de construction puis d'exploitation (suivis de mortalité, de fréquentation, de réhabilitation de milieux, d'efficacité des mesures). Actuellement, 37 parcs éoliens sont suivis par VALOREM avec la collaboration d'organismes locaux (CPIE, etc.), d'associations de défense de l'environnement (LPO, etc.) et de bureaux d'études spécialisés. Ceci afin d'assurer la cohérence et le respect de l'environnement des sites, notamment aux vues des études réalisées en amont.

VALOREM, Bureau d'Etudes Gisement

Le bureau d'étude « Vent et Acoustique » dispose d'une équipe d'ingénieurs et de techniciens multi compétence qui a réalisé plus de 300 campagnes de mesures de vent, en France métropolitaine, dans les DOM TOM et à l'international (Finlande, Grèce, Portugal, Roumanie, Ukraine, Haïti, Mauritanie, Tunisie). Le bureau d'études a également participé à la réalisation de 7 atlas éoliens régionaux en collaboration avec Météo-France (Aquitaine, Alsace, Limousin, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Guadeloupe et Tchad). Les données de vent recueillies à l'aide de mâts de mesures

pendant les études de faisabilité permettent de définir avec précision le gisement, élément majeur du choix d'implantation et des technologies.

Le bureau d'études a également réalisé plus de 130 campagnes acoustiques sur le territoire français pour ses propres projets en développement, ses actifs construits, mais aussi pour des tiers.

Il prend aussi parfois le rôle d'auditeur projets et conseil.

Également impliqué dans les projets éoliens offshore, le Bureau d'Etudes Valorem donne une grande place à l'innovation technique et à la veille réglementaire.

VALOREM, Service Juridique

La société VALOREM dispose d'un service juridique dont les compétences diversifiées viennent en support du développement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens. La mission du service juridique se concentre essentiellement sur la sécurisation juridique des projets éoliens. Le service juridique est garant de la bonne application de la législation et s'attache pendant toute la phase de développement à accompagner le responsable du projet. Il permet d'assurer la maîtrise foncière du site (rédaction des promesses de bail et baux emphytéotiques) et l'analyse de l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur le site retenu afin de respecter la comptabilité du projet avec les règles en vigueur. Il assure également le suivi juridique des dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter.

La présence du service juridique au sein du groupe VALOREM permet une grande réactivité et d'optimiser l'encadrement des diverses procédures administratives. Celui-ci appuie notamment la phase de pré-construction du parc ainsi que la phase de financement. Enfin, il a en charge la rédaction des différents actes et contrats nécessaires au groupe.

VALOREM et ses filiales métiers :



VALREA SAS, créée en 2007, est spécialisée dans la construction d'installations en énergies renouvelables et bénéficie d'une solide expérience pour le compte de différents clients nationaux et internationaux.

VALREA propose différents types de prestations :

- Clefs en main (BOP infrastructures) ;
- Maîtrise d'œuvre (MOE) ;
- Ingénierie de projet ;
- Transport, Montage, Levage.
- Assistance technique ;
- Missions spécifiques liées au raccordement électrique et à la planification de projet de construction.

VALREA est aujourd'hui reconnue comme la référence pour la gestion de la construction des parcs éoliens en France. Depuis sa création, elle a effectué ses prestations sur plus de 90 chantiers supervisés (pour 1 150 MW) et à travers plus de 115 missions (pour 1 300 MW).

Cette entité compte un service spécifiquement dédié à l'ingénierie électrique, composé d'ingénieurs électrique qui réalisent le dimensionnement technique, les demandes d'autorisation et le contrôle des installations électrique autant inter-éoliennes que de raccordement au réseau.



VALEMO est spécialisée dans l'exploitation, la maintenance et la conduite des installations de production d'énergie verte : éolien, solaire, hydroélectricité, énergies marines.

VALEMO, filiale « exploitation » de VALOREM réalise le suivi ou la maintenance de plus de 850 MW de parcs éoliens en France pour son propre compte ou pour le compte de tiers : EOLFI (filiale de VEOLIA), Société Française d'Éolienne, AALTO POWER, JMB, AEROWATT, particuliers, ...

VALEMO a deux métiers principaux :

- Le suivi d'exploitation des parcs ENR (éolien, photovoltaïque) dont les missions consistent à optimiser la productivité des parcs dans des conditions optimales de sécurité et de respect des contraintes réglementaires. Cela passe par un système d'astreinte 7j/7 afin d'assurer la conduite des installations et par l'utilisation intensive de l'outil développé en interne : S2EV (solution pour l'exploitation des énergies vertes). Il s'agit d'un outil intégré de rapatriement automatique, de traitement et d'analyse des données des installations de production et des postes de livraison.
- La maintenance des centrales ENR (éolien, photovoltaïque) est le métier complémentaire du suivi d'exploitation, puisqu'il consiste à maintenir les équipements dans un état de fonctionnement optimal et à réaliser les réparations dans des délais les plus courts possibles. L'objectif étant de minimiser les temps d'arrêt.

La structure est composée de 83 personnes réparties comme suit :

- Des chargés d'exploitation ;
- Des chargés de conduite ;
- Des supports techniques régionaux (en charge des opérations de maintenance prédictive et curative) ;
- Des ingénieurs supports ;
- Des administratifs.

Depuis sa création, VALEMO a su développer des compétences reconnues dans le suivi d'exploitation et l'expertise technique et contractuelle sur les principaux fournisseurs d'aérogénérateurs. Cette

expertise développée au cours des années permet à VALEMO de maîtriser les coûts d'exploitation des centrales éoliennes et de pouvoir proposer un service global aux opérateurs.

Les missions assurées par l'équipe exploitation recoupent :

- Référence technique (choix machines, options) ;
- Référence hygiène et sécurité ;
- Mise en place d'outils en vue de la certification ;
- Référence turbines ;
- Référence des systèmes mis en place pour le téléchargement des données éoliennes et le logiciel de télé relève pour les données compteurs ;
- Surveillance du bon fonctionnement de S2EV ;
- Rédaction des dossiers techniques spécifiques (énergie éolienne, télécommunications, manuel utilisation S2EV) ;
- Travaux sur la mise en place de la maintenance ;
- Analyse des données ;
- Développement d'outils pour la conduite des installations ;
- Gestion du matériel.

L'activité de maintenance des installations s'appuie sur des chargés de maintenance basés au siège de l'entreprise (33), Caen (14), Nantes (44), Amiens (80), Orléans (45), Reims (51), Niort (79) et Carcassonne (11). Les missions assurées par l'équipe maintenance comprennent :

- Assistance technique ;
- Inspections turbines ;
- Mesure réseau ;
- Automate de télégestion poste de livraison et photovoltaïque ;
- Interventions techniques et visites d'inspection ;
- Analyse des pannes ;
- Maintenance curative et préventive des parcs éoliens ;
- Compte rendu des interventions ;
- Suivi du stock des pièces de rechange.

La construction des installations ENR :

Dans le cas où la société VALREA prend en charge la partie construction de projet la maîtrise d'ouvrage lui confie le chantier via un contrat de construction (Contrat Global). Ce contrat de construction comprend :

- Travaux
 - Le Lot Génie Civil (Fondations)
 - Lot Voiries et Réseaux Divers (accès, plateformes)
 - Lot Réseaux (pose et raccordement câble HTA et fibre optique)

- Lot PDL (fourniture et pose du Poste de Livraison)
- Contrat de Maître d'œuvre
- Contrat Turbinier : fourniture, livraison et mise en service des éoliennes
- Contrat Orange : lignes tel et ADSL
- Contrats SRD :
 - Travaux de raccordement électriques au PDL
 - Contrat d'achat d'électricité
 - Contrat de vente d'électricité
- Bureau de contrôle génie civil
- Bureau de contrôle génie électrique
- Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé
- Géomètre
- Géotechnicien
- Bureau d'étude béton
- Huissier : constats avant/après travaux
- Notaire : signature des baux

Chaque lot fera l'objet d'un appel d'offres

Le suivi exploitation des installations ENR :

VALEMO sait prendre en charge le suivi d'exploitation, la conduite et la maintenance des installations en énergies renouvelables.

Au niveau de l'organisation générale l'exploitant assure l'interface avec la maîtrise d'ouvrage et le représente auprès des différentes parties prenantes du projet. VALEMO garanti les aspects suivants :

- Le bon fonctionnement du parc :
 - Audit technique des installations avant réception et avant la sortie de garantie,
 - Bonne exécution de la maintenance préventive (application des check-lists) et curative,
 - Analyse des défauts techniques (échanges techniques et contractuels avec le turbinier),
 - Contrôle des points ICPE (survitesses, serrage etc...),
 - Analyse des performances du parc : relevé et analyse des données électriques au niveau du poste de livraison, analyse des performances de la centrale, comparaison avec le productible théorique (P50/P90), calcul de la disponibilité et analyse approfondie des indisponibilités des installations,
 - Optimisation de production (production, disponibilité, courbe de puissance, etc.)
- La sécurité sur site (NF - C18-510)
 - Maîtrise de la co-activité sur site,
 - Mise en place de documents de sécurité (plan de prévention),

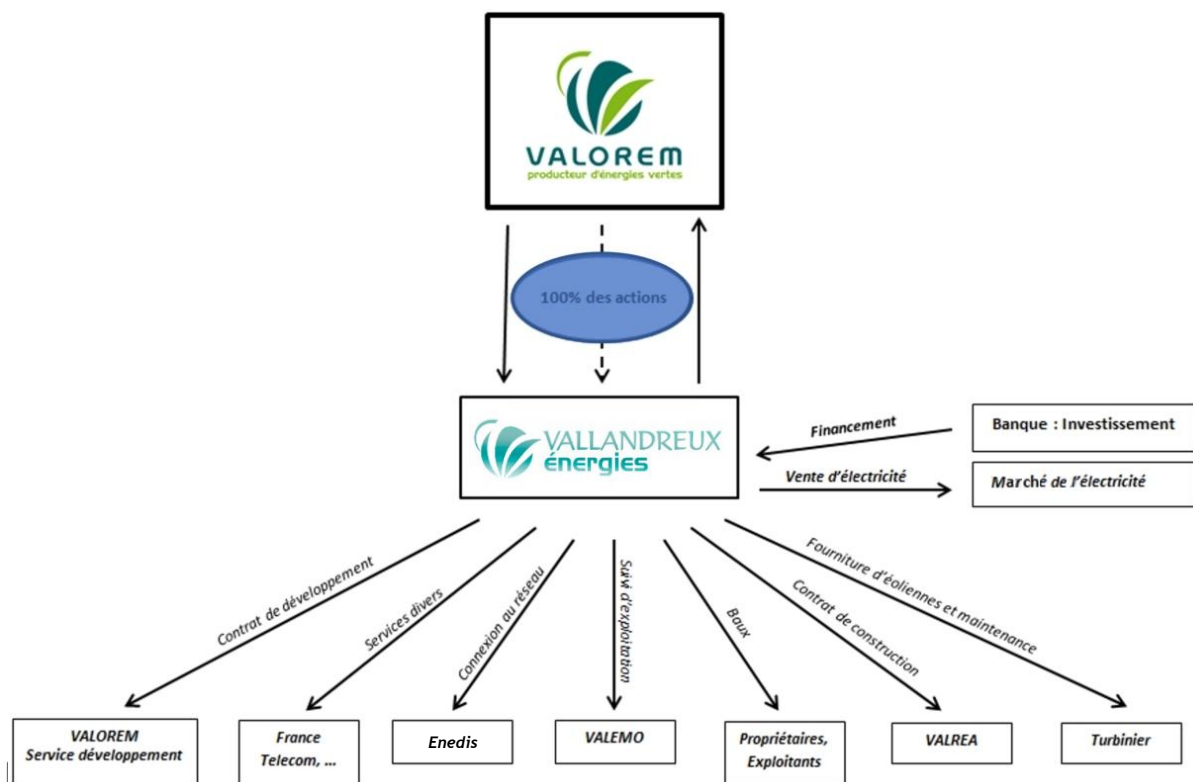
- Prise de contact avec les services de secours, etc,
 - Gestion et traitement des déchets générés lors des maintenances.
-
- La gestion administrative du site
 - Interfaçage entre la maîtrise d'ouvrage et les parties prenantes du site (EDF, ENEDIS, DREAL, mairie etc.),
 - Suivi des mesures compensatoires,
 - Suivi de la réglementation ICPE,
 - Exploitant électrique au sens de la norme C 18-510.
 - La bonne acceptabilité du parc
 - Prise de contact en mairie,
 - Ecoute et information des riverains.

Dans le cadre de l'exploitation, VALEMO peut faire appel à des prestataires externes comme par exemple :

- Un paysagiste pour l'entretien du site,
- Un cabinet de contrôle (par exemple Bureau Veritas) pour réaliser les contrôles réglementaires,
- Le prestataire de maintenance (souvent le turbinier) afin de réaliser les maintenances préventives,
- Un cabinet acoustique pour réaliser la campagne de mesure,
- Un environnementaliste pour le suivi de mortalité,
- Un environnementaliste pour le suivi ornithologique,
- ...

L'ensemble des qualifications requises et des habilitations nécessaires des prestataires seront contrôlées par VALEMO avant chaque intervention au regard du respect des obligations réglementaires.

Organisation du projet :



7. Capacités financières

7.1. VALOREM

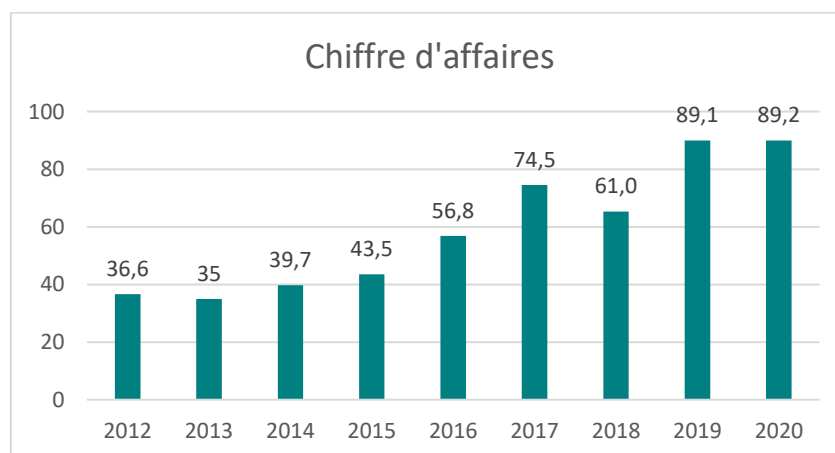
Si aujourd'hui VALOREM produit des énergies vertes, elle développe depuis longtemps des parcs pour le compte de producteurs extérieurs. VALOREM collabore depuis longtemps avec des investisseurs tels qu'EON France, RWE INNOGY, BayWa, EOLFI, VOLTALIA, RENERCO, IBERDROLA, OMNES Capital, BL Finance, Caisse des Dépôts & Consignations.

VALOREM détient, début 2021, un portefeuille d'actifs en production de 345 MW en France.

En 2016, VALOREM réalise une opération financière de 74 M€ comprenant revente d'actions et emprunts obligataires. A cette occasion, l'actionnaire minoritaire principal devient 3i Infrastructure Plc qui détient désormais 28,5% du capital du Groupe. Cette opération aura vu se pérenniser les participations d'anciens actionnaires financiers (FCPR Avenir Entreprise 1, SA Grand Sud-Ouest Capital, Crédit Agricole Aquitaine Expansion) et l'arrivée d'un nouvel actionnaire local de capital-développement, IRDI. Les dirigeants, leurs familles et les salariés restent les actionnaires majoritaires du Groupe VALOREM.

Actionnaires	% capital
Actionnaires financiers	33,8%
3i infrastructure plc	28,5%
IRDI	1,1%
FCPR AVENIR ENTREPRISES 1	2,7%
SA GRAND SUD OUEST CAPITAL	1,3%
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE EXPANSION	0,2%
Actionnaires individuels	66,2%
Dirigeants & famille	63%
Autres salariés	3,2%
TOTAL	100,0%

Présentation de l'actionnariat de VALOREM



Chiffre d'affaires du groupe VALOREM

Les chiffres d'affaires et la synthèse des comptes de résultats du Groupe VALOREM sur les quatre dernières années sont disponibles en annexe 3 de la présente lettre de demande.

Présentation de 3i infrastructure

Créé en 1945, le Groupe 3i est un acteur majeur de l'investissement en capital, en particulier dans les infrastructures. 3i est une société anglaise cotée au London Stock Exchange, présente dans 9 pays, en Europe (avec notamment un bureau à Paris), en Asie et en Amérique.

L'équipe Infrastructure de 3i gère actuellement quatre véhicules d'investissement, pour un total d'environ 3 milliards d'euros d'actifs sous gestion. A travers ces différents fonds, 3i adresse l'ensemble du spectre de l'infrastructure : infrastructure « sociale » / PPP, projets d'énergies renouvelables et core infrastructure (en particulier, investissement dans des sociétés industrielles).

3i Infrastructure plc, actionnaire de VALOREM est l'un de ces véhicules. Il s'agit d'une société cotée au London Stock Exchange (LSE), d'une durée de vie non limitée, et qui dispose donc d'un accès permanent à du capital pour financer les sociétés dans lesquelles elle investit. 3i Infrastructure est un investisseur de long terme, qui investit dans des sociétés et des projets d'infrastructure générant du rendement dans la durée et des opportunités de croissance.

Les principaux investissements récemment réalisés par 3i Infrastructure incluent, outre son investissement dans VALOREM, concernant :

- TCR, une société de location d'équipement aéroportuaire basée en Belgique
- ELENIA, un opérateur de réseau de distribution d'électricité en Finlande
- ESVAGT, une société Danoise d'armement de navires et de services d'urgence et d'assistance en mer
- Wireless Infrastructure Group, constructeur et opérateur de pylônes de télécommunication au Royaume Uni

3i Infrastructure investit également dans des projets d'infrastructure, notamment en Partenariat Public Privés (PPP), dans les secteurs de l'enseignement, de la justice, de la santé et des transports en Europe. En France, les investissements notables réalisés par l'équipe incluent notamment :

- des universités (restructuration de l'Université Paris VII, construction du nouveau campus de l'Université de Condorcet)
- des collèges et lycées (reconstruction de 2 collèges en Moselle, la restructuration de deux lycées en Lorraines, la construction de 5 collèges dans le département du Loiret)
- des bâtiments publics (sièges de l'ANSES)
- des infrastructures sportives (site de l'INSEP, Centre National des Sports de La Défense)
- des hôpitaux (nouvel hôpital de Saint-Nazaire)

- des établissements pénitentiaires (construction de 3 prisons des Prisons et réhabilitation de la Maison d'Arrêt de la Santé)
- des transports urbains (flotte de bus hybride pour le Grand Dijon)

L'équipe a également investi dans de nombreuses infrastructures d'énergies renouvelables (fermes éoliennes au Royaume-Uni, fermes solaires en Italie) ou connexes aux énergies renouvelables : 3i est ainsi le premier investisseur dans les projets de câbles de transmission sous-marins entre les fermes éoliennes offshore et le réseau de transmission au Royaume unis (« OFTOS »).

7.2. VALLANDREUX ENERGIES

VALLANDREUX ENERGIES, filiale à 100 % de VALOREM, a été créée le mai avril 2022 en vue du dépôt de la demande d'autorisation environnementale. Cette société de projet bénéficie des capacités financières de sa maison-mère VALOREM.

Le financement envisagé pour le pétitionnaire fait en particulier apparaître un montant total d'investissement compris entre 49 et 61 millions d'euros pour une puissance installée comprise entre 27 et 33,6 MW (pour 6 turbines et 2 postes électrique).

L'investissement sera réparti entre des apports en fonds propres d'environ 15 % et des emprunts pour environ 85 %. Les emprunts représenteront donc un montant compris entre 41 et 52 millions d'euros.

Concernant les garanties financières, un acte de cautionnement solidaire sera probablement la solution utilisée. Un exemple est disponible en annexe 2 de la présente lettre de demande.

8. Garanties financières

Montant des garanties financières

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

L'arrêté du 26 août 2011, modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021 a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

où :

- M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;
- Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I de l'arrêté (cf. ci-après). Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement.

Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2,0 MW :

$$Cu = 50\,000$$

b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2,0 MW :

$$Cu = 50\,000 + 25\,000 \times (P - 2)$$

où :

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Dans le cadre du parc éolien de Vallandreux, conformément à la réglementation en vigueur, le montant de ces garanties financières actualisé s'élève à 140 000 € par turbine (pour des éoliennes de 5,6 MW), soit 840 000 € pour les 6 éoliennes.

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, le montant sera réactualisé par l'exploitant tous les 5 ans. Les modalités d'actualisation seront fixées par l'arrêté d'autorisation du parc éolien par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times ((\text{Index}_n / \text{Index}_0) \times (1 + \text{TVA}) / (1 + \text{TVA}_0))$$

Avec :

Mn est le montant exigible à l'année n,

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée précédemment,

Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie,

Indexo est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, soit 667,7.

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie, soit 20%.

TVAo est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

Il est cependant à noter que ces calculs seront arrêtés à la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du présent projet pour la mise à jour des indices.

La nature des garanties financières

Par ailleurs, ces garanties financières seront constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et conformément à l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ainsi, ces dernières peuvent être constituées :

- a) De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- b) D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- c) Pour les installations de stockage de déchets, d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- d) D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ;
- e) De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article L. 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie financière dans le cas du projet de VALLANDREUX Energies sera un acte de cautionnement solidaire consentie au pétitionnaire de la présente demande (un exemple figure en Annexe 2).

Le délai et leur constitution

Cette garantie sera constituée avant la mise en service du parc comme le précise l'article R515-101 du code de l'environnement, créé par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 6.

Conformément à l'article R516-2 III du code de l'environnement, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ce document sera établi conformément au modèle transmis par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER FEE).

Démantèlement de l'installation

Par ailleurs, conformément aux articles R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement, la mairie de Vallandreux et les propriétaires concernés par l'implantation des éoliennes du parc de VALLANDREUX ENERGIES ont donné leur avis sur la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien. Ces avis figurent en annexe 3 du dossier de demande d'autorisation environnementale ci-joint. Suite à l'arrêt de l'exploitation des éoliennes, et conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, les opérations de démantèlement et de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations pourra être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées seront remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Après le démantèlement des installations, les parcelles retourneront à un usage exclusivement agricole.

9. Volet cartographique de la demande d'autorisation d'exploiter

Conformément à l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement, à chaque exemplaire de la demande d'autorisation doit être joint notamment un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^{ème} au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Toutefois, une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration. Par conséquent, en raison de l'étendue du parc éolien concerné par la présente demande, le pétitionnaire sollicite l'administration afin de présenter un plan d'ensemble à l'échelle 1/2000^{ème} et 1/3000^{ème} au lieu de l'échelle réglementaire de 1/200^{ème}.

10. Avis des opérateurs radars sur le projet

Pour ce dépôt, des consultations ont été faites en 2015 puis en 2019. Nous avons reçu les retours de :

- Météo France en date du 13 janvier 2015
- Direction de la Circulation Aérienne Militaire en date du 26 novembre 2019
- Direction Générale de l'Aviation Civile - Service national d'Ingénierie aéroportuaire en date du 05 octobre 2020

Ces avis sont présentés en Annexe 5 du document.

Fait à Bordeaux, le 18 juillet 2022



**Bertrand GUIDEZ, Directeur Développement ENR France,
dûment mandaté par Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER,
gérant de la société VALLANDREUX ENERGIES, par
délégation.**

11. Annexes

Liste des annexes de la lettre de demande :

Annexe 1 : Extrait K-bis de VALLANDREUX ENERGIES et des établissements secondaires de moins de 3 mois

Annexe 2 : Modèle de garanties financières et acte de cautionnement solidaire

Annexe 3 : Compte de résultats du Groupe VALOREM sur les quatre dernières années

Annexe 4 : Avis de remise en état du site

Annexe 5 : Accords écrits des opérateurs radars

Annexe 6 : Titre d'habilitation à construire

Annexe 7 : Délibérations du Conseil Municipal

Annexe 8 : Statuts de la société VALLANDREUX ENERGIES

Annexe 9 : Mandats de délégation de signature

ANNEXE 1 : Extrait k-bis de moins de 3 mois

Greffes du Tribunal de Commerce de Bordeaux

Palais de la Bouraie, Cx 51474
33064 Bordeaux Cedex

N° de gestion 2021B04197



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

à jour au 21 juin 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	900 609 660 R.C.S. Bordeaux
Date d'immatriculation	18/06/2021
Dénomination ou raison sociale	VALLANDREUX ENERGIES
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	1 000,00 Euros
Adresse du siège	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
Activités principales	Production d'électricité par les énergies renouvelables. La construction, le développement, la commercialisation, le financement et la réalisation clé en main de matériels de production d'énergie d'origine renouvelable.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 18/06/2120
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2022

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination	VALOREM
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
Immatriculation au RCS, numéro	395 388 739 RCS Bordeaux

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles
Activité(s) exercée(s)	Production d'électricité par les énergies renouvelables. La construction, le développement, la commercialisation, le financement et la réalisation clé en main de matériels de production d'énergie d'origine renouvelable.
Date de commencement d'activité	20/05/2021
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



[Signature]

FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 2 : Modèle de garanties financières et acte de cautionnement solidaire

GARANTIE FINANCIERE pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent "EOLIENNES"

Vu le Code de l'environnement, le décret n° pris pour application de l'article L. 553-3, l'arrêté n° relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement

La société [dénomination, forme, capital, siège social de l'établissement de crédit / de l'entreprise d'assurance / de la société de caution mutuelle / d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le numéro....., représentée par....., dûment habilité en vertu de [pouvoir ou habilitation avec mention de sa date] (ci-après dénommée la « **Caution** »),

Après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que [désignation complète du Cautionné : dénomination, forme, capital, siège social, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés] (ci-après dénommé le « **Cautionné** »), titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du [date de l'arrêté préfectoral] du préfet du [indiquer le département] d'exploiter [désignation de l'exploitation concernée] a demandé à la Caution de lui fournir son cautionnement solidaire,

déclare expressément par les présentes, en application de l'article L. 553-3 du Code de l'environnement et des articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement et des articles 3 et suivants de l'arrêté du ... relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

se rendre et se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, conformément aux articles 2288 et suivants du Code civil, des obligations de paiement du Cautionné mentionnées à l'article 1 ci-dessous au profit du préfet susvisé dans les termes et sous les conditions ci-après :

Article 1 - Objet de la garantie

Le présent cautionnement constitue un engagement purement financier. Il est exclusif de toute obligation de faire et il est consenti dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 ci-dessous en vue de garantir au préfet susvisé le paiement en cas de défaillance du Cautionné, des dépenses liées aux opérations prévues à l'article R.553-6 du Code de l'environnement, à savoir:

- le démantèlement des installations de production et du poste de livraison (à l'exclusion des câbles) ;
- l'excavation d'une partie des fondations ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès.

Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 2 de l'arrêté du relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 553-2 et R. 553-5 du Code de l'environnement,

Article 2 - Montant

Le montant maximum du cautionnement est deeuros.

Ce montant ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation.

PAR #3199741-v2

Article 3 - Durée**3.1 Durée**

Le présent cautionnement prend effet à compter du [indiquer la date d'effet du cautionnement].

Il expire le [indiquer la date d'expiration du cautionnement], 18 heures, ou toute autre date antérieure dans l'hypothèse où le Cautionné présente à la Caution un acte de cautionnement dans des termes similaires au présent acte de cautionnement. Passé cette date, il ne pourra plus y être fait appel.

3.2 Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

- que le Cautionné en fasse la demande au moins mois avant son expiration ;
- et que la Caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire.

3.3 Caducité

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation lorsque les travaux prévus à l'article R. 553-6 ou prescrits par le préfet susvisé sont réalisés et que le Cautionné présente à la Caution un document émanant de la préfecture compétente attestant que lesdits travaux ont été dûment exécutés.

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la Caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion-absorption du Cautionné, après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

Article 4 - Mise en œuvre du cautionnement

En cas de non-exécution par le Cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en œuvre par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après la mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976 susvisée, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au Cautionné ;
- soit en cas de disparition du Cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en œuvre le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Article 5 - Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence du Tribunal de Commerce de

Fait à ... , le jj/mm/aa

PAR-#3199741-v2

Acte de Cautionnement Solidaire n° BV/PS/00041/12

Vu le code de l'environnement, le Décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées pris pour application de l'article L. 515-46,

Vu l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 515-102 et R. 515-105 du code de l'environnement

La société Tokio Marine Europe S.A., ayant son siège social, 26 Avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg au n° B221975, et sa succursale pour la France au 36 rue de Châteaudun, 75441 Paris Cedex 09, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 843 295 221, représentée par Louis Bancal en qualité de Directeur de ECC, agissant aux fins des présentes pour le compte de Tokio Marine Europe S.A., dûment habilité en vertu d'un mandat en date du 27 mars 2019,

après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que :

[REDACTED], dont le siège social est situé 213 COURS VICTOR HUGO 33130 BEGLES, immatriculé au RCS de Bordeaux sous le numéro [REDACTED], ci-après dénommée « le cautionné », titulaire de l'autorisation donnée par arrêté préfectoral du 2 août 2019, par la préfecture de [REDACTED] d'exploiter un parc éolien terrestre sur le territoire de la commune de [REDACTED].

a demandé à la société susmentionnée ci-après dénommée « la caution » de lui fournir son cautionnement solidaire, déclare par les présentes, en application de L. 516-46 et des articles R. 516-101 et suivants du code de l'environnement, et des articles 3 et suivants de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 515-102 et R. 515-105 du code de l'environnement se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, d'ordre et pour le compte du cautionné, dans les termes et sous les conditions ci-après :

Article 1 - Objet de la garantie

La présente garantie constitue un engagement purement financier. Elle est exclusive de toute obligation de faire et elle est consentie dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 du présent acte en vue de garantir au préfet mentionné le paiement en cas de défaillance du cautionné des dépenses liées au démantèlement des installations de production, à l'excavation d'une partie des fondations, à la remise en état des terrains et à la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement, conformément à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement et à l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011.

Les conditions techniques de remise en état sont définies à l'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent pris en application des articles R. 515-102 et R. 515-105 du code de l'environnement

La présente garantie ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par le fait de pollution ou d'accident causé par l'activité de ce dernier, ni les engagements et obligations dus par l'exploitant au titre de la responsabilité environnementale

Tokio Marine HCC est le nom commercial de Tokio Marine Europe S.A., société membre du Groupe Tokio Marine HCC.
Tokio Marine Europe S.A. est agréée par le Ministre des Finances du Luxembourg et contrôlée par le Commissariat aux Assurances (CAA).
Enregistrée au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le No. B221975.
son siège social est situé au 26 avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg. Capital social de 1 159 060 USD.
Tokio Marine Europe S.A. (succursale en France),
36 rue de Châteaudun, 75441 Paris Cedex 09, est enregistrée au RCS de Paris sous le No B 843 295 221, TVA FR 60 843 295 221,
agissant en conformité avec les règles françaises du code des assurances.



Article 2 - Montant

Le montant maximum de cautionnement est de 167 733,54€ (cent soixante-sept mille sept cent trente-trois euros et cinquante-quatre centimes).

Article 3 - Durée

3.1 Durée

Le présent engagement de caution prend effet à compter du 1^{er} mars 2021 et expire le 1^{er} mars 2026, à 18 heures, sauf si l'exploitation ne nécessite plus une garantie financière au titre de l'article L. 515-46 du code de l'environnement. Passé cette date ou après décision du préfet de lever l'exigence de garantie financière, il ne pourra plus y être fait appel.

3.2 Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

- que le cautionné en fasse la demande au moins quatre mois avant l'échéance ;
- que la caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire. Cet accord devra intervenir, conformément aux dispositions de l'article R.516-2 du code de l'environnement, au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement.

3.3 Non-renouvellement.

En cas de non-renouvellement du cautionnement, la caution informera le préfet par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement. Cette obligation est sans effet sur la durée de l'engagement de caution.

3.4 Caducité

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion absorption du cautionné, après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

Article 4 - Mise en jeu du cautionnement

En cas de non-exécution par le cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en jeu par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article L 171-8 du Code de l'Environnement, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au cautionné mais qu'ils sont restés partiellement ou totalement infructueux ;
- soit en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du cautionné ;
- soit en cas de disparition du cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire ou du décès du cautionné personne physique.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en jeu le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Article 5 - Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence des tribunaux français.

Fait à Paris, le 1^{er} Mars 2021

TOKIO MARINE EUROPE S.A.
Succursale en France
Capital Social 85 000 000 €
Entreprise régie par la Code de Commerce
6-8, Boulevard Haussmann
CS 40085, 75441 Paris Cedex 09
Tél: 01 53 29 30 00 - Fax: 01 42 97 43 87
R.C.S. Paris B 843 295 221

Réf. - 02/19

ANNEXE 3 : Compte de résultats du groupe VALOREM sur les trois dernières années



ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	Notes	2019-12	2018-12
En milliers d'euros			
Chiffre d'affaires	18	89 128	60 968
Achats de marchandises et variation de stocks		(54 393)	(29 239)
Charges de personnel	19	(17 527)	(15 188)
Charges externes		(16 299)	(13 496)
Impôts et taxes		(3 139)	(4 197)
Dotations et reprises aux amortissements	20	(28 239)	(23 099)
Dotations et reprises aux provisions	20	6 191	5 689
Variations des stocks de produits en cours et de produits finis		(1 632)	1 198
Autres produits d'exploitation		46 657	34 837
Autres charges d'exploitation		(132)	(1 038)
Résultat Opérationnel Courant		20 614	16 434
Autres produits opérationnels non courants	21	2 364	11 121
Autres charges opérationnelles non courantes	21	(2 190)	(77)
Résultat opérationnel		20 789	27 478
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence		(375)	262
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence [dans le prolongement de l'activité du Groupe]		20 414	27 740
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		3	12
Coût de l'endettement financier brut		(9 819)	(8 490)
Autres produits financiers		10 223	10 983
Autres charges financières		(12 576)	(11 884)
Résultat Financier	22	(12 168)	(9 380)
Charges d'impôt sur le résultat	23	(7 205)	(4 839)
Résultat net des activités poursuivies		1 041	13 522
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	12	626	(674)
Résultat net part du groupe		415	14 195

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	Notes	2020-12	2019-12
En milliers d'euros			
Chiffre d'affaires	18	89 214	89 128
Achats de marchandises et variation de stocks		(50 705)	(54 393)
Charges de personnel	19	(20 243)	(17 527)
Charges externes		(19 829)	(16 299)
Impôts et taxes		(4 271)	(3 139)
Dotations et reprises aux amortissements	20	(33 200)	(28 239)
Dotations et reprises aux provisions	20	(1 696)	6 191
Variations des stocks de produits en cours et de produits finis		1 192	(1 632)
Autres produits d'exploitation		58 625	46 657
Autres charges d'exploitation		(904)	(132)
Résultat Opérationnel Courant		18 183	20 614
Autres produits opérationnels non courants	21	6 518	2 364
Autres charges opérationnelles non courantes	21	(783)	(2 190)
Résultat opérationnel		23 918	20 789
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence		(2 922)	(375)
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence [dans le prolongement de l'activité du Groupe]		20 996	20 414
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		2	3
Coût de l'endettement financier brut		(10 194)	(9 819)
Autres produits financiers		12 657	10 223
Autres charges financières		(20 880)	(12 576)
Résultat Financier	22	(18 414)	(12 168)
Charges d'impôt sur le résultat	23	(6 889)	(7 205)
Résultat net des activités poursuivies		(4 307)	1 041
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	12	429	626
Résultat net part du groupe		(4 736)	415

EBITDA	2021-12	2020-12
En milliers d'euros		
Chiffre d'affaires	101 856	89 214
Achats de marchandises et variation de stocks	(33 718)	(50 705)
Charges de personnel	(24 757)	(20 243)
Charges externes	(23 912)	(19 829)
Impôts et taxes	(4 615)	(4 271)
Dotations et reprises aux provisions	(209)	(1 059)
Variations des stocks de produits en cours et de produits finis	616	1 192
Autres produits d'exploitation	39 981	58 625
Autres charges d'exploitation	(108)	(1 247)
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence	32	(2 922)
EBITDA	55 165	48 755
Variations nettes des amortissements sur immobilisations	(41 784)	(33 200)
Variation de la juste valeur des titres non consolidés		
Autres produits et charges opérationnels	(1 494)	5 440
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence [dans le prolongement de l'activité du Groupe]	11 887	20 996

ANNEXE 4 : Avis de remise en état du site



AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE VALLANDREUX ENERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), Bardon Paul Hubert,

Né(e) le 7 juin 1943

Adresse : 18 RUE DU DOCTEUR BARDON, LHUITRE

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZP	17	LHUITRE



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☒ Avis favorable

☐ Autre avis :

.....
.....
.....
.....

Fait à : Phénix

Le : 30-11-2021 Signature





AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE VALLANDREUX ENERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), BEAURIEUX PATRICK

Né(e) le 15-04-1964

Adresse : 25 RUE DE BADIN 10700, LHUITRE

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
20	5	LHUITRE



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émetts un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

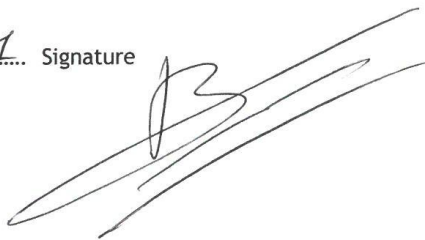
☒ Avis favorable

☐ Autre avis :

.....
.....
.....
.....

Fait à : L. HUITRE

Le : 30.11.2021 Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
VALLANDREUX ENERGIE**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), CHARLOT George,

Né(e) le 25 juillet 1986

GC Adresse : 33 RUE DES BONNETIERS 10700, LE CHENE
Propriétaire de la parcelle ci-dessous : 3 RUE BASSE 10700 GRANDVILLE

Parcelle section	Numéro	Commune
ZB	3	GRANDVILLE



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☒ Avis favorable

☐ Autre avis :

.....
.....
.....

Fait à : GRANDVILLE.....

Le : 30.11.2021..... Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
VALLANDREUX ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e),*Clément Arlette née Beauvieux*.....

Né(e) le*16-12-1935*.....

Adresse : 20 RUE DE BADIN 10700, LHUITRE

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZP	8	LHUITRE



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☒ Avis favorable

☐ Autre avis :

.....
.....
.....

Fait à : Lehuître

Le : 30-11-2021 Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
VALLANDREUX ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), Clément Aslette née Beaunier,

Né(e) le 16-12-1935

C A Adresse : 24 RUE DE BADIN 10700, LHUITRE
20

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZP	9	LHUITRE



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☒ Avis favorable

☐ Autre avis :

.....
.....
.....

Fait à : *Dehuisse*

Le : 30-11-2021..... Signature

Ren



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
VALLANDREUX ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), CLEMONT James,

Né(e) le 10 Décembre 1957

Adresse : 34 RUE DE BADIN 10700, LHUITRE

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZP	8	LHUITRE



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☒ Avis favorable

☐ Autre avis :

.....
.....
.....
.....

Fait à : Lhuitre

Le : 30/11/2021 Signature





AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE VALLANDREUX ENERGIES

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné(e), DEWAELE Bruno,

Né(e) le 7/5/1958

Adresse : 4 RUE BASSE DES ROMAINS 51320, CORBEIL

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZP	1	LHUITRE



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☒ Avis favorable

☐ Autre avis :

.....
.....
.....
.....

Fait à : *Calvair*

Le : *1/12/2021* Signature

Je
3



**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
COURDEMANGES ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné, Séverin GAUDY,

Représentant la société CEVELIA.....

Adresse : 33 RUE DES BONNETIERS 10700, LE CHENE

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZH	8	GRANDVILLE



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

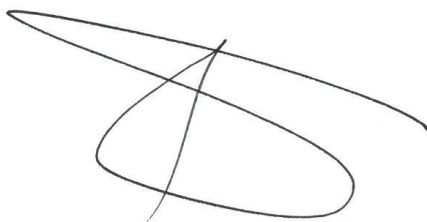
☒ Avis favorable

☐ Autre avis :

.....
.....
.....
.....

Fait à : Le Chêne

Le : 6/01/2022 Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
COURDEMANGES ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné, Séverin GAUDY,

Représentant la société CEVELIA.....

Adresse : 33 RUE DES BONNETIERS 10700, LE CHENE

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZB	3	GRANDVILLE



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émetts un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

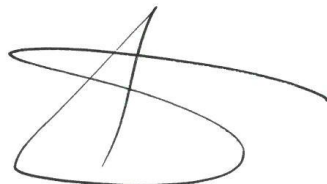
☒ Avis favorable

☐ Autre avis :

.....
.....
.....

Fait à : Le Chêne

Le : 6/01/2022 Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
VALLANDREUX ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), Martin Maurice,

Né(e) le

Agissant en qualité de Maire de la commune de Grandville

Et en représentation du Conseil Municipal (dont délibération ci-jointe).

Adresse : 15 Grande rue, 10700 Grandville

Désignation	Parcelle section	Numéro	Commune	Nom Prénom
E1	ZB	3	GRANDVILLE	Severin GAUDY
E2	ZH	1	GRANDVILLE	Tony ROBERT
E3	ZH	8	GRANDVILLE	Severin GAUDY
PDL1	ZH	1	GRANDVILLE	Tony ROBERT



Réception au contrôle de légalité le 08/10/2018 à 11:40:09
Référence technique : 010-011001807-20181008-0_2018-08

ARRONDISSEMENT DE TROYES
CANTON DE RAMERUPT
COMMUNE DE GRANDVILLE

9-2018

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GRANDVILLE

Nombre de conseillers
en exercice : 10
Présents : 6
Votants : 4
Convoqué et affiché le: 24/09/2018

L'an deux mil dix-huit

Le vendredi 5 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de commune de GRANDVILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Maurice MARTIN, Maire.

Présents : MARTIN Maurice, LAPIERRE Valérie, REMY Daniel, BERRY Gwennaële, FAUGERE David et ALBRIER Annie.

Absente excusée : JOBE Evelyne et TOURNEMEULE Rachel

Absents : MARTIN Jean-François et COLINET Stéphanie.

Monsieur MARTIN Maurice et Madame Gwennaële Berry ont quitté la salle de conseil et n'ont pas pris part au vote étant concernés par le sujet délibéré.

Mme ALBRIER Annie a été élu secrétaire.

Objet : Réalisation d'un parc éolien sur la commune de Grandville .

La séance est ouverte,

Madame Lapiere Valérie, 2ème adjointe, expose que dans le cadre du projet éolien de VALLANDREUX, la commune a été sollicitée par la société VALOREM en vue de lui accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales, le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, le survol par les pales d'éoliennes, le passage des câbles électriques enterrés, ainsi l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Madame le Maire-adjoint invite le Conseil Municipal à délibérer.



Le résultat du vote du Conseil Municipal est le suivant :

Membres présents : 4

- 4 voix pour
- 0 voix contre
- 0 Abstention

AUTORISE

- la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien.
- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien présentés par la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait.
- Monsieur le Maire à signer avec la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, tous actes constitutifs de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (accès, plateforme, virage, câbles, survol, zone de travaux, etc) sur tous chemins ruraux, voies communales et parcelles communales, et tous avenants à ces actes.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Fait à Grandville, le 8 octobre 2018

Le Maire,

Maurice MARTIN



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☒ Avis favorable

☐ Autre avis :

.....
.....
.....

Fait à : Grandville

Le : 30 Novembre 2021 Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
VALLANDREUX ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), Robert Torv,
Né(e) le 08/08/1983

Adresse : 48 Avenue Pierre Brossolette, 10 000 TROYES

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZH	1	GRANDVILLE



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☒ Avis favorable

☐ Autre avis :

.....
.....
.....
.....

Fait à : Chantre

Le : 30/11/21 Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
VALLANDREUX ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), Robert Torx,

Né(e) le 08/08/1983

Adresse : 48 Avenue Pierre Brossolette, 10 000 TROYES

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZH	1	GRANDVILLE



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☒ Avis favorable

☐ Autre avis :

.....
.....
.....
.....

Fait à : Chantre

Le : 30/11/21 Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
VALLANDREUX ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

Je soussigné(e), THIÉBAUT Claude née Clément,

Né(e) le 15/09/1958

Adresse : 17 Grande Rue 10240 AVANT LES RAMERUPT

Propriétaire de la parcelle ci-dessous :

Parcelle section	Numéro	Commune
ZP	9	LHUITRE



En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

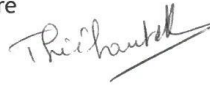
☒ Avis favorable

☐ Autre avis :

.....
.....
.....

Fait à : Arrest le Rameux

Le : 30 décembre 2021 Signature





**AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE EOLIEN DE
VALLANDREUX ENERGIES**

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, **sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état** ».

Je soussigné(e), TURPIN Denis,

Né(e) le

Agissant en qualité de Maire de la commune de Lhuitre

Et en représentation du Conseil Municipal (dont délibération ci-jointe).

Adresse : 7 rue de Badin, 10700 Lhuitre

Désignation	Parcelle section	Numéro	Commune	Nom Prénom
E4	ZP	1	LHUITRE	DEWAELE Bruno
E5	ZP	8	LHUITRE	CLEMONT Arlette CLEMONT James
E6	ZO	5	LHUITRE	BEAURIEUX Patrick
PDL2	ZP	17	LHUITRE	BARDON Paul

Page 1 sur 6



Réception au contrôle de légalité le 20/09/2018 à 14:46:06
Référence technique : 010-211001688-20180918-15_2018.DE

JS - 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AUBE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LHUTRE
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018**

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	7

L'an deux mille dix-huit
Et le dix-huit du mois de Septembre
A vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur
Denis TURPIN, Le Maire.

DATE DE LA CONVOCAION
12 Septembre 2018

Présents : Messieurs et mesdames TURPIN Denis, LEBLANC
José, COLIER Chrystel, JOBE Jérôme, BARDON Dany,
FRISSARD Didier et PERON Claude.

DATE D'AFFICHAGE
12 Septembre 2018

Absents excusés : LEBLANC Michael et JOBE Dominique
Absent : CLEMONT Daniel

Monsieur JOBE Jérôme a été nommé secrétaire

Objet : Réalisation d'un parc éolien sur la commune de Lhutre.

La séance est ouverte,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet éolien de VALLANDREUX, la commune a été sollicitée par la société VALOREM en vue de lui accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales, le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, le survol par les pales d'éoliennes, le passage des câbles électriques enterrés, ainsi l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.
Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.



Le résultat du vote du Conseil Municipal est le suivant :

Membres présents : 7

- 7 voix pour
- 0 voix contre
- 0 Abstention

AUTORISE

- la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien.
- Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien présentés par la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait.
- Monsieur le Maire à signer avec la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, tous actes constitutifs de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (accès, plateforme, virage, câbles, survol, zone de travaux, etc) sur tous chemins ruraux, voies communales et parcelles communales, et tous avenants à ces actes.

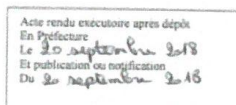
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme
Fait à Lhuitre

Le 20 septembre 2018

Le Maire,

Denis TURPIN





En application des dispositions prévues au Code de l'environnement, j'émet un avis sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus :

☒ Avis favorable

☐ Autre avis :

.....
.....
.....
.....

Fait à : Lhuitre

Le : 30 Novembre 2021 Signature



ANNEXE 5 : Avis des opérateurs radars et servitudes majeures



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

LYON, le 5/10/2020

SNIA Centre et Est

VALOREM
213 Cours Victor Hugo
33323 BEGLES CEDEX

Nos réf. : AU 2113 - Dossier **2020.10.019** - T86777

johnatan.stocker@valorem-energie.com

Vos réf. : Courriel du 9 juillet 2020

Affaire suivie par : Laure MANGENOT

snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 04 26 72 65 65- Fax : 04 26 72 65 63

Objet :Projet éolien Le Chêne Vallandreux (10)

Par courrier cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien défini par 6 éoliennes (hauteur envisagée pour les éoliennes : 180 mètres) sur les communes de Lhuître et Grandille (10), de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

Éolienne	Latitude	Longitude	altitude au sol	Altitude au sommet
E1	48°35'15,340"N	4°12'53,447"E	129 m	309 m
E2	48°35'03,731"N	4°13'05,701"E	117 m	297 m
E3	48°34'53,943"N	4°13'32,758"E	121 m	301 m
E4	48°34'39,955"N	4°13'39,739"E	113 m	293 m
E5	48°34'27,306"N	4°13'43,986"E	118 m	298 m
E6	48°34'08,670"N	4°13'51,888"E	117 m	297 m

L'information ci-dessous ne vaut pas accord au titre de l'autorisation environnementale.

Je vous informe que le projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique rédhitoire liée à la proximité immédiate d'un aérodrome civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radio-navigation.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les informations suivantes :

- Cet avis ne tient pas compte de l'avis de l'Armée, que vous pouvez consulter pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par courrier : BA 705 (Cinq Mars La Pile) - SDRCAM NORD – RD 910 – 37076 Tours Cedex 2 ; par mail : dsac-dircam@intra-def.gouv.fr).
- Compte tenu de la hauteur des éoliennes, il sera nécessaire de prévoir un balisage diurne et nocturne réglementaire en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne en vigueur.

Établi sur la base des informations recueillies à ce stade du projet, le présent avis ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

Mathieu DURAND

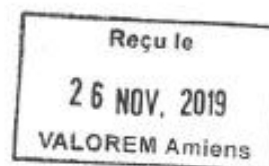
Adjoint au chef du département
SNIA Centre et Est

Copie : DSAC NE
SDRCAM NORD

Aéroport Lyon Saint Exupéry-210 rue d'Allemagne-69125 Lyon Saint Exupéry - Tel : 04 26 72 65 40



MINISTÈRE DES ARMÉES



**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT**

**DIRECTION DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE MILITAIRE**

SOUS-DIRECTION RÉGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Cinq-Mars-la-Pile, le 26/11/2019

N° 745 /ARM/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Thierry Vautrin
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile
à

Monsieur le directeur de la société
Valorem
25 rue Vanmarcke

80000 Amiens

OBJET : projet éolien dans le département de l'Aube (10)

RÉFÉRENCE : a) votre lettre du 29 mars 2019. (Réf. 01/19)
b) Instruction n° 1050/DSAÉ/DIRCAM relative aux traitements des
dossiers obstacles.

PIÈCES JOINTES : quatre annexes.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 180 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Trouans, Grandville, Lhuitre, Le-Chêne, Allibaudières, Herbisette et Mailly-le-Camp (10) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Une partie du projet se situe dans les aires de protection utilisées pour l'entraînement au largage de personnels et de matériels à très basse altitude, de jour comme de nuit, à une hauteur inférieure à 150 mètres (Cf. annexe I, partie 1). Afin de ne pas dégrader la capacité des forces armées à réaliser ce type d'entraînement et afin de préserver la sécurité des aéronefs y évoluant, l'implantation d'obstacle de grande hauteur n'est pas possible dans ce secteur. Des projets déjà accordés ont réduit considérablement l'espace de travail de nos équipages, aller au-delà remettrait en cause la capacité opérationnelle de ces unités.

Une partie du projet se situe dans le couloir de protection de 2 km de part et d'autre de l'itinéraire d'arrivée et de départ à vue (point S et N1 du Camp de MAILLY, cf. annexe II, partie 2). Celui-ci doit pouvoir être utilisé à une hauteur de 50 mètres. Afin de ne pas dégrader la capacité des forces à réaliser ce type d'entraînement et afin de préserver la sécurité des aéronefs y évoluant, l'implantation d'obstacle

BA 705 (Cinq-Mars-la-Pile) - SDRCAM Nord - RD 910 - 37076 TOURS CEDEX 02
Tél : 02 47 96 19 92 - PNIA : 811 927 27 92
sdrcam.nord.envaero@gmail.com

de grande hauteur est incompatible sous cette trajectoire. Des projets déjà accordés ont réduit considérablement l'espace de travail de nos équipages, aller au-delà remettrait en cause la capacité opérationnelle de ces unités.

Une partie du projet se situe à l'intérieur de la zone réglementée LF-R 6 A du camp de Mailly (Cf. annexe III, partie 3), dont le plancher est abaissé au sol. A l'intérieur de cette zone se déroulent des activités de circuit de tir sol-sol, tir sol-air, tir air-sol, de parachutage et de vol d'aéronefs d'État télépilotés non habités. Au regard de la nature de ces activités et afin de garantir la sécurité des aéronefs y évoluant en basse altitude, l'implantation d'obstacles de grande hauteur n'est pas possible.

De plus, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars des forces armées à proximité de Romilly et Saint-Dizier, mais aussi compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, je vous recommande d'appliquer, dès à présent et au minimum, les prescriptions d'alignement et de séparation angulaire requis actuellement en zone de coordination. Pour autant, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande d'autorisation environnementale.

La zone d'implantation est grevée par la servitude PT2 relative à la liaison hertzienne des armées créée par le décret du 11/02/1986. En conséquence, aucune éolienne ne doit être implantée dans le passage de la PT2 susvisée en annexe IV, ni dans sa bande de dégagement d'une largeur de 250 mètres.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Le colonel VAUTRIN
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire nord



Direction interrégionale DIRN
Centre Météorologique de Troyes
Aéroport de Troyes-Barbercy
10600 Barbercy-Saint-Sulpice
Tél : - Fax : 03 25 82 84 90

VALOREM
A l'attention de M. Anthony Roubin
29 rue des 3 cailloux
80000 AMIENS

Affaire initiée par : **Hugues LOISEAU**
Téléphone :
E-mail :

Barbercy, le 13 janvier 2015

OBJET : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques
REF : Votre courrier du 9 janvier 2015- ref 03/15
PI : Formulaire de renseignements d'un projet éolien

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien à Ormes, Le Chêne, Vinets et Lbuitre (10). Ce parc éolien se situerait à une distance minimale approximative de 13 kilomètres du radar¹ le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Arcis sur Aube).

Ce projet éolien ne respecte donc pas la « distance minimale d'éloignement » fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, l'acceptabilité du projet est soumise au respect des conditions prescrites par cet arrêté.

Si ce projet fait l'objet d'un dépôt de dossier ICPE avant la date du 23/11/2014, l'avis de Météo-France est requis, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 dans sa version en vigueur au moment du dépôt de dossier ICPE. Votre saisine n'est pas suffisamment renseignée pour que Météo-France puisse se prononcer de façon précise sur la compatibilité du projet éolien avec le fonctionnement du radar d'Arcis sur Aube. En conséquence et pour nous permettre de nous prononcer définitivement sur votre projet, merci de nous faire parvenir le formulaire joint, renseigné à minima des positions précises de chacune des éoliennes ainsi que des hauteurs sommitales hors tout correspondantes (56 du formulaire).

Si ce projet ne fait pas l'objet d'un dépôt de dossier ICPE avant la date du 23/11/2014, il revient à l'exploitant éolien de fournir au service instructeur une étude des impacts cumulés conforme à l'arrêté ; l'avis de Météo-France n'est requis qu'en cas de non-respect de la « distance de protection » fixée par le

¹ Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi que d'autres informations générales sur l'acceptabilité des perturbations engendrées par les éoliennes sur les radars météorologiques, vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VT-314! »).

Météo-France
73 av de Paris, 94165 St Mandé Cedex
<http://www.meteo.fr>
Météo-France, établissement public administratif
sous la tutelle du ministre chargé des transports
Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas



même arrêté (auquel cas Météo-France a besoin de connaître, via le formulaire ci-joint, des renseignements plus précis sur le projet, et à minima les positions précises de chacune des éoliennes ainsi que des hauteurs sommitales hors tout correspondantes).

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération,

Le chef du Centre Météorologique de Troyes



Hugues LOISEAU

Copies: D, OBS/D, DSO/CMR/ERF/DA Sec chrono

ANNEXE 6 : Titres d'habilitation à construire

ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (article R 181-13 alinéa 3 du Code de l'environnement)

A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement

Madame (Nom - Prénoms) : AVIAT Bernadette.....

Nom de jeune fille : **NOBLET**.....

Adresse : **35 rue des bonnetiers 10700 LE CHENE**

Monsieur (Nom - Prénoms) : AVIAT Daniel

Adresse : **35 rue des bonnetiers 10700 LE CHENE**

Propriétaires des parcelles suivantes :

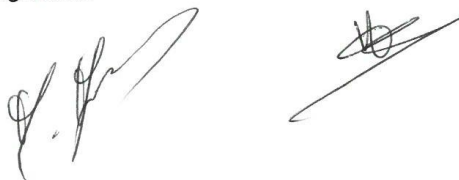
Commune	Section	N° parcelle
LHUITRE	ZP	7 / 27

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à07/03/2019....., le...CHENE.....

Signatures :



ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE
(article R 181-13 alinéa 3 du Code de l'environnement)

A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement

Monsieur (Nom - Prénoms) : MARTIN Jean - Claude
Adresse : 1 rue HAUTE 10700 GRANDVILLE
Monsieur (Nom - Prénoms) : MARTIN Denis
Adresse : 17 grande rue 10700 GRANDVILLE
Madame (Nom - Prénoms) : MARTIN Edith
Nom de jeune fille : PUTHOD
Adresse : 17 grande rue 10700 GRANDVILLE

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Section	N° parcelle
GRANDVILLE	ZH	9 / 10
GRANDVILLE	ZK	- 32 / 39 -

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à GRANDVILLE, le 06/03/2019

Signatures :



ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (article R 181-13 alinéa 3 du Code de l'environnement)

A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement

Monsieur (Nom - Prénoms) : DEWAELE Bruno
Adresse : 4 rue basse des romains 51320 CORBEIL
.....

Propriétaire de la parcelle suivante :

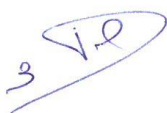
Commune	Section	N° parcelle
LHUITRE	ZP	1 / 2

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à Corbeil, le 22/05/2019

Signature :



ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (article R 181-13 alinéa 3 du Code de l'environnement)

A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement

Monsieur (Nom - Prénoms) : BEAURIEUX Patrick.....

Adresse : 26 rue de badin 10700 LHUITRE.....

Propriétaire de la parcelle suivante :

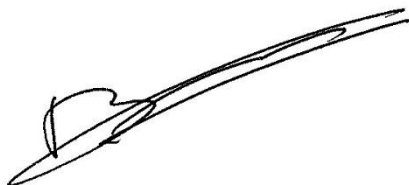
Commune	Section	N° parcelle
LHUITRE	ZO	5

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à LHUITRE, le 28 08 2020

Signature :



ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE
(article R 181-13 alinéa 3 du Code de l'environnement)

A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement

Madame (Nom - Prénoms) : **ROZOY Josseline**
Nom de jeune fille : **BEAURIEUX**
Adresse : **25 rue de BADIN 10700 LHUITRE**
.....

Propriétaire de la parcelle suivante :

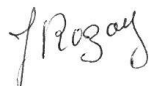
Commune	Section	N° parcelle
GRANDVILLE	ZH	1

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à Lhuitre le 23 novembre 2020

Signature :



ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (article R 181-13 alinéa 3 du Code de l'environnement)

A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement

Madame (Nom - Prénoms) : CLEMONT Arlette
Nom de jeune fille : BEAURIEUX.....
Adresse : 20 rue de BADIN 10700 LHUITRE.....

Madame (Nom - Prénoms) : THIEBAUT Maryse
Nom de jeune fille : CLEMONT
Adresse : 17 grande rue 10240 AVANT LES RAMERUPT
.....

Propriétaire de la parcelle suivante :

Commune	Section	N° parcelle
LHUITRE	ZP	9 / 4

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à Avant Les Ramerupt, le 23 Novembre 2020

Signature :

Thiebaud
Arlette

ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (article R 181-13 alinéa 3 du Code de l'environnement)

A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement

Société : CEVELIA.....

Forme sociale : SOCIETE CIVILE.....

Registre d'immatriculation et numéro SIREN : 497 655 324.....

Siège : 33 rue des bonnetiers 10700 LE CHENE.....

Représenté par : Monsieur Severin GAUDY.....

Déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération des associés en date du 1 / 03 / 2021..annexée aux présentes.

Propriétaire de la parcelle suivante :

Commune	Section	N° parcelle
GRANDVILLE	ZB	3

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à de chene....., le..... 30/03/2021.....

Signature :



ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE
(article R 181-13 alinéa 3 du Code de l'environnement)

A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement

Société : **CEVELIA**

Forme sociale : **SOCIETE CIVILE**

Registre d'immatriculation et numéro SIREN : **497 655 324**

Siège : **33 rue des bonnetiers 10700 LE CHENE**

Représenté par : **Monsieur Severin GAUDY**

Déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération des associés en date du **1 / 03 / 2021**...annexée aux présentes.

Propriétaire de la parcelle suivante :

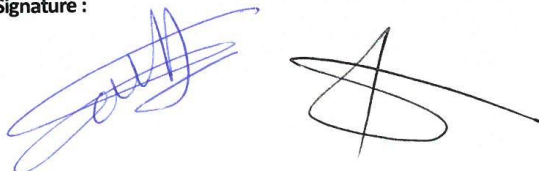
Commune	Section	N° parcelle
GRANDVILLE	ZH	7 / 8

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance des éoliennes en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des éoliennes,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à Le Chêne le 30/03/2021

Signature :



ANNEXE

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (article R 181-13 alinéa 3 du Code de l'environnement)

A signer par les propriétaires, usufruitiers et nus-propriétaires uniquement

Monsieur (Nom - Prénoms) : **BARDON Paul**.....

Adresse : **18 rue du docteur BARDON 10700 LHUITRE**.....

.....

Propriétaire de la parcelle suivante :

Commune	Section	N° parcelle
LHUITRE	ZP	17

Autorise(ons) la société VALOREM ou tout tiers ou société qui lui serait substituée, sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus :

- à construire un parc éolien (en tout ou partie),
- à créer des plateformes de montage et de maintenance de postes de livraison en totalité ou partiellement,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés,
- à construire des éoliennes dans la (les) parcelle(s) voisine(s) dont les pales survoleront la (les) parcelle(s) énumérées,
- à entreprendre des gros entretiens des postes de livraison,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers.

Fait à LHUITRE....., le 02/06/2011.....

Signature : P. Bardon

ANNEXE 7 : Délibérations des conseils municipaux de Lhuitre et Grandville

JS - 2018

RECEPTION au contrôle de légalité le 20/09/2018 à 14:46:06
 Référence technique : 010-211001886-20180915-15_2018-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE LHUITRE
 SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
AUBE

L'an deux mille dix-huit
 Et le dix-huit du mois de Septembre
 A vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune,
 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur
 Denis TURPIN, Le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	7

Présents : Messieurs et mesdames TURPIN Denis, LEBLANC
 José, COLIER Chrystel, JOBE Jérôme, BARDON Dany,
 FRISSARD Didier et PERON Claude.

DATE DE LA CONVOCATION
 12 Septembre 2018

Absents excusés : LEBLANC Michael et JOBE Dominique
 Absent : CLEMONT Daniel

DATE D'AFFICHAGE
 12 Septembre 2018

Monsieur JOBE Jérôme a été nommé secrétaire

Objet : Réalisation d'un parc éolien sur la commune de Lhuître.

La séance est ouverte,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet éolien de VALLANDREUX, la commune a été sollicitée par la société VALOREM en vue de lui accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales, le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, le survol par les pales d'éoliennes, le passage des câbles électriques enterrés, ainsi l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le résultat du vote du Conseil Municipal est le suivant :

Membres présents : 7

- 7 voix pour
- 0 voix contre
- 0 Abstention

AUTORISE

- la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien.
- Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien présentés par la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait.
- Monsieur le Maire à signer avec la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, tous actes constitutifs de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (accès, plateforme, virage, câbles, survol, zone de travaux, etc) sur tous chemins ruraux, voies communales et parcelles communales, et tous avenants à ces actes.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme
Fait à Lhuitre

Le 20 septembre 2018

Le Maire,

Denis TURPIN

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture
Le 20 septembre 2018
Et publication ou notification
Du 20 septembre 2018



Réception au contrôle de légalité le 08/10/2018 à 11:40:09

Référence technique : 010-211001607-20181005-9_2018-DE

ARRONDISSEMENT DE TROYES
CANTON DE RAMERUPT
COMMUNE DE GRANDVILLE

9-2018

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GRANDVILLE

Nombre de conseillers
en exercice : 10
Présents : 6
Votants : 4
Convoqué et affiché le: 24/09/2018

L'an deux mil dix-huit

Le vendredi 5 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de commune de GRANDVILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Maurice MARTIN, Maire.

Présents : MARTIN Maurice, LAPIERRE Valérie, REMY Daniel, BERRY Gwennaële, FAUGERE David et ALBRIER Annie.

Absente excusée : JOBE Evelyne et TOURNEMEULE Rachel

Absents : MARTIN Jean-François et COLINET Stéphanie.

Monsieur MARTIN Maurice et Madame Gwennaële Berry ont quitté la salle de conseil et n'ont pas pris part au vote étant concernés par le sujet délibéré.

Mme ALBRIER Annie a été élu secrétaire.

Objet : Réalisation d'un parc éolien sur la commune de Grandville .

La séance est ouverte,

Madame Lapierre Valérie, 2ème adjointe, expose que dans le cadre du projet éolien de VALLANDREUX, la commune a été sollicitée par la société VALOREM en vue de lui accorder, sur les chemins ruraux et voies communales, et sur toutes parcelles communales, le passage (en chemin, en plateforme et/ou en virage), pour tous véhicules légers et lourds, de chantiers et grues, le survol par les pales d'éoliennes, le passage des câbles électriques enterrés, ainsi l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Madame le Maire-adjoint invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le résultat du vote du Conseil Municipal est le suivant :

Membres présents : 4

- 4 voix pour
- 0 voix contre
- 0 Abstention

AUTORISE

- la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc éolien.
- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien présentés par la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait.
- Monsieur le Maire à signer avec la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, tous actes constitutifs de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (accès, plateforme, virage, câbles, survol, zone de travaux, etc) sur tous chemins ruraux, voies communales et parcelles communales, et tous avenants à ces actes.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Fait à Grandville, le 8 octobre 2018

Le Maire,

Maurice MARTIN



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

ANNEXE 8 : Statuts de la société Vallandreux Energies



Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

Service Statistique
Répertoire SIRENE

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 23/06/2022

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 20/05/2021
Identifiant SIREN	900 609 660
Identifiant SIRET du siège	900 609 660 00015
Dénomination	VALLANDREUX ENERGIES
Catégorie juridique	5710 - SAS, société par actions simplifiée
Activité Principale Exercée (APE)	35.11Z - Production d'électricité
Appartenance au champ de l'ESS ¹	Non

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 20/05/2021
Identifiant SIRET	900 609 660 00015
Adresse	213 CRS VICTOR HUGO 33130 BEGLES
Activité Principale Exercée (APE)	35.11Z - Production d'électricité

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ANNEXE 9 : Mandats de délégation de signature



DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, en sa qualité de Président de la société VALOREM dont le siège social est situé au 213 Cours Victor Hugo 33130 Bègles, souhaite déléguer une partie de son pouvoir de signature, afin d'assurer une bonne gestion de la société VALOREM, ainsi qu'une plus grande réactivité vis-à-vis de ses partenaires.

Ainsi, par la présente, Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Bertrand GUIDEZ Directeur Développement ENR France de la société VALOREM pour une durée de deux années, ce que ce dernier accepte.

La présente délégation peut faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

La présente délégation de signature porte exclusivement sur les actes suivants :

- la signature des documents et actes administratifs afférents à la constitution et l'obtention des dossiers de Permis de Construire, des dossiers ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement), et des dossiers « d'Autorisation Unique » relatifs aux sociétés de projet éolien, photovoltaïque et hydroélectrique, filiales de la société VALOREM
- la signature des demandes d'autorisation de défrichement, les demandes d'autorisation environnementale, les demandes de dérogation pour les espèces protégées, relatives aux sociétés de projet filiales de la société VALOREM
- la signature des mandats pour les chargés d'affaires et chargés de foncier afférents au développement et à l'exploitation des projets éoliens, photovoltaïques et hydroélectriques
- l'élaboration et l'envoi d'offres de prestations, concernant le développement des projets en France, le tout dans la limite d'une offre ne dépassant pas trente mille euros (30 000 €)
- l'élaboration, la négociation et la signature de contrats de co-développement en partenariat
- la signature des accords de confidentialité
- la signature des dossiers de réponse aux appels d'offres élaborés par VALOREM
- la signature des conventions de diagnostics archéologiques
- la signature des PTF et CRACC

Fait à Bègles. Le 01 octobre 2021
Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER
Président de la société VALOREM

Signature *Jean-Yves GRANDIDIER*

En deux exemplaires.
Monsieur Bertrand GUIDEZ
Directeur Développement ENR France VALOREM
« Bon pour acceptation de la délégation de signature »
Signature *Bertrand Guidez*

Signé par Jean-Yves GRANDIDIER
213 cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / www.valorem-energie.com
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / contact@valorem-energie.com
VALOREM S.A.S au capital de 8 443 376 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B

Signé par Bertrand Guidez
Signé et certifié par yousign